

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 15 Octobre 2018

L' an 2018 et le 15 Octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil municipal à la médiathèque sous la présidence de Madame CONAN Marylène, Maire.

Présents : Mme CONAN Marylène, Maire, M. LE CADRE Jean, Mme LE MOAL Agnès, M. GIQUELLO Stéphane, Mme CARTRON Martine, M. BROHAN Christophe, Mme LE DÛ Brigitte, M. MERCIER Jean-Jacques, Mme JONCHERET Catherine, M. SALAÛN Jean-Pierre, M. LEDAN David, Mme COURANT Emilie, M. LINO François, Mme PAULAY Gaëlle, Mme NACOULMA Marie, M. CADETE Francisco, Mme FLIPEAUX Denise Maryse, Mme HILBERT Christine, M. DAUPHIN Eric

Excusé(s) ayant donné procuration : M. CAREMIAUX Marc à M. LE CADRE Jean, M. SAMSON Ludovic à Mme LE MOAL Agnès, Mme CLEMENT Christine à Mme CONAN Marylène

Absent(s) : M. LUHERNE Xavier

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 19

Date de la convocation : 09/10/2018

Date d'affichage : 09/10/2018

A été nommé secrétaire : Mme NACOULMA Marie

I - Objet des délibérations

SOMMAIRE

- 1 - Urbanisme - Voirie : cession gratuite de terrain à la commune par les consorts LE PIRONNEC
- 2 - Voirie - Déclassement et reclassement de voirie : transfert de voirie entre la commune et le département
- 3 - Finances - Séisme et tsunami en indonésie : demande de subvention
- 4 - Intercommunalité - Golfe du Morbihan Vannes Agglomération : rapport d'activités 2017
- 5 - Intercommunalité - Golfe du Morbihan Vannes Agglomération : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif - Année 2017
- 6 - Intercommunalité - Golfe du Morbihan Vannes Agglomération : rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - Année 2017
- 7 - Intercommunalité - Syndicat de traitement des déchets ménagers du Sud-Est Morbihan (SYSEM) : rapport d'activités 2017

Compte rendu réunion du 20/09 : adopté à l'unanimité

1 - réf : 2018/071 - Urbanisme - Voirie : cession gratuite de terrain à la commune par les consorts LE PIRONNEC

Madame le Maire expose que les consorts LE PIRONNEC sont propriétaires d'une parcelle bâtie, cadastrée sous le numéro 65 de la section AA, d'une superficie de 1 524 m², sise 17 rue des écoles. Ils souhaitent procéder à la division de cette parcelle, afin d'en détacher un lot constructible.

Cette division prévoit un accès par l'est de la parcelle, sur la parcelle existante. Toutefois, pour des facilités techniques, il serait nécessaire d'empiéter sur la parcelle cadastrée sous le numéro 88 de la section AA, appartenant à la commune. Or, lors des opérations de division, il a été constaté l'existence d'un réseau électrique en souterrain sur les parcelles cadastrées AA 65 (appartenant aux consorts LE PIRONNEC) et AA 88 (appartenant à la commune).

Le positionnement de ce réseau ne pose aucun problème pour l'accès à la parcelle, mais il serait judicieux de le laisser en domaine public. D'autre part, un accès en domaine public permettrait également l'accès aux parcelles communales cadastrées sous les numéros 34 et 88 de la section AA.

Afin de constituer cet accès en domaine public, avec la présence d'un réseau électrique en souterrain, il est nécessaire de procéder à la division des parcelles AA 65 et AA 88 :

- Les consorts LE PIRONNEC cèdent gratuitement à la commune une parcelle de 27 m² ;
- Il est constitué dans la parcelle AA 88, appartenant à la commune, une nouvelle parcelle de 35 m².

Ces deux parcelles sont ensuite réunies pour constituer les accès aux parcelles appartenant aux Consorts LE PIRONNEC et à la commune. Ces nouvelles parcelles d'une superficie totale de 62 m² seront ensuite classées en domaine public.

Les frais de branchements et raccordements aux divers réseaux du lot à bâtir détaché de la parcelle des consorts LE PIRONNEC restent à leur charge ou celle de leur acquéreur.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'accepter la cession gratuite à la commune par les consorts LE PIRONNEC, d'une parcelle de 27 m², telle que définie ci-dessus ;**
- **De détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 88 de la section AA, appartenant à la commune, une parcelle de 35 m² ;**
- **De confier à l'étude de Maître VIVIEN, notaire à ELVEN, la rédaction de l'acte authentique ;**
- **D'approuver que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge des consorts LE PIRONNEC ;**
- **De prévoir le classement en domaine public des parcelles de 27 m² et 35 m², issues des divisions des parcelles AA 65 et AA 88 ;**
- **D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tout document concernant l'exécution de cette délibération.**

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

2 - réf : 2018/072 - Voirie - Déclassement et reclassement de voirie : transfert de voirie entre la commune et le département

Monsieur LE CADRE expose que lors d'un point fait sur le patrimoine routier du département, il est apparu que la voie située au Gorvello, nommée impasse de la Fontaine Saint-Jean Baptiste, ainsi que son prolongement le long de l'église jusqu'à la RD 7 sont toujours classés, administrativement, dans le domaine public routier départemental.

De même l'ancienne section de la voie communale (VC 307) comprise entre la résidence du Trescaut et la rue des Ducs de Bretagne (RD 7) figure toujours en tant que voie communale.

Dans les faits, et plus particulièrement eu égard aux aménagements réalisés en leur temps par le département et par la commune, ces voies ont changé de vocation, de route départementale en voie communale pour la première et de voie communale en voie départementale pour la seconde.

Pour ces raisons, les classements actuels ne peuvent être maintenus et doivent faire l'objet d'une régularisation administrative.

A cet effet, deux procès-verbaux portant déclassement/reclassement et transfert des voiries concernées doivent être établis entre le département et la commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'accepter la régularisation administrative ci-dessus ;**
- **D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tous documents concernant l'exécution de cette délibération, notamment les procès-verbaux portant déclassement/reclassement et transfert des voiries ci-dessus désignées.**

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

3 - réf : 2018/073 - Finances - Séisme et tsunami en indonésie : demande de subvention

Madame LE MOAL expose que l'île des Célèbes a été frappée le 28 septembre dernier par un puissant séisme déclenchant un tsunami.

A ce jour, le bilan humain est très lourd, plus de 2 000 morts auxquels il faut ajouter 5 000 personnes disparues. Deux cent mille personnes ont besoin d'aide humanitaire d'urgence.

Au lendemain de la catastrophe, l'UNICEF de Bretagne a sollicité une aide financière de la commune au profit des enfants sinistrés et de leurs familles.

Les missions de l'UNICEF sur place sont :

- Evaluer les besoins et trouver des moyens efficaces pour y répondre
- Trouver des abris pour les familles
- Réunir les enfants séparés de leurs familles

- S'assurer que les familles reçoivent de l'eau potable.

Il est proposé au conseil municipal de participer à cet appel au don et de fixer le montant d'une subvention exceptionnelle.

Madame LE MOAL rappelle les précédentes délibérations concernant les subventions accordées dans le cas de catastrophes. Une discussion s'engage sur le montant qui pourrait être versé et sur l'opportunité de le faire, compte tenu des témoignages d'un élu sur les difficultés administratives et politiques rencontrées par les pompiers et les ONG envoyés sur le terrain, pour intervenir comme ils le souhaiteraient. Après cette discussion, un premier vote de principe est effectué sur le principe du versement d'une subvention. La majorité est favorable. Après discussion concernant le montant de la subvention à attribuer, un consensus est trouvé sur la base de 350 € correspondant à environ 10 centimes par habitant. Un élu fait remarquer qu'il serait intéressant de demander à l'UNICEF de nous faire un retour en indiquant les pourcentages de part de gestion et fonctionnement et de la partie réellement attribuée au travail sur le terrain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 19 voix et 3 abstentions :

- **De participer à cet appel au don en versant une subvention exceptionnelle d'un montant de 350 € ;**
- **D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tous documents concernant l'exécution de cette délibération.**

A la majorité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 3)

4 - réf : 2018/074 - Intercommunalité - Golfe du Morbihan Vannes Agglomération : rapport d'activités 2017

Madame le Maire expose qu'en application de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et conformément aux dispositions édictées à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est tenu d'adresser, chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Il fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Le rapport a été transmis, par courriel, préalablement à la réunion, à chaque conseiller municipal. Une synthèse est présentée en conseil municipal.

Un élu fait remarquer qu'il n'est pas normal de devoir recommencer un SCOT alors que les études du précédent viennent de se terminer et que cela entraîne des coûts importants en bureaux d'études. Madame le Maire rappelle les différentes lois qui ont amené à cet état de fait, en précisant que la base du SCOT précédent est quand même bien utilisée. Elle fait part aux élus de plusieurs lois qui sont modifiées en cours de procédure, cela destabilise les prises de décisions, engendre des coûts financiers et génère des charges de travail supplémentaires.

➤ Le conseil municipal prend acte du rapport.

Aucun (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)

5 - réf : 2018/075 - Intercommunalité - Golfe du Morbihan Vannes Agglomération : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif - Année 2017

Madame le Maire expose qu'en application des articles L 5211-39 et L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal, avant le 30 septembre. Ce rapport liste les indicateurs techniques et financiers de l'ensemble du service sur l'ancien territoire de Loch Communauté pour l'année 2017.

Il fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le rapport a été transmis, par courriel, préalablement à la réunion, à chaque conseiller municipal. Une synthèse est présentée en conseil municipal.

➤ **Le conseil municipal prend acte du rapport.**

Aucun (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)

6 - réf : 2018/076 - Intercommunalité - Golfe du Morbihan Vannes Agglomération : rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - Année 2017

Monsieur LE CADRE expose qu'en application des articles L 5211-39 et L 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal, avant le 30 septembre. Ce rapport liste les indicateurs techniques et financiers de l'ensemble du service de collecte des déchets pour l'année 2017.

Il fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le rapport a été transmis, par courriel, préalablement à la réunion, à chaque conseiller municipal. Une synthèse est présentée en conseil municipal.

Une élue s'étonne d'une récupération si peu importante des emballages, précisant que beaucoup de régions récupèrent les pots de yaourts, les plastiques plus fins, etc... Monsieur LE CADRE donne l'explication technique, tout en précisant que cette récupération deviendra obligatoire en 2022. Il rappelle que si les déchets sont récupérés, il faut ensuite pouvoir les recycler. Un autre élu fait remarquer qu'il serait préférable que le rapport présente des comparaisons par an par habitant plutôt que les tonnages globaux, même si ceux-ci peuvent également figurer, sachant qu'il y a une évolution de la population. Concernant le recyclage, il est également évoqué la méthanisation.

➤ **Le conseil municipal prend acte du rapport.**

Aucun (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)

7 - réf : 2018/077 - Intercommunalité - Syndicat de traitement des déchets ménagers du Sud-Est Morbihan (SYSEM) : rapport d'activités 2017

Monsieur LE CADRE expose qu'en application de l'article L 5211-39 et L 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le rapport d'activités de chaque collectivité compétente en matière de collecte et/ou traitement des déchets doit être transmis à chaque commune et EPCI (Etablissement public de coopération intercommunale) adhérents. Le rapport d'activités du SYSEM, compétent en matière de traitement des déchets informe sur la politique de gestion des déchets mise en œuvre sur son territoire.

Il fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le rapport a été transmis, par courriel, préalablement à la réunion, à chaque conseiller municipal. Une synthèse est présentée en conseil municipal.

Comme pour le rapport de GMVA sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets, il est fait remarquer qu'il serait préférable de faire des comparaisons par an, par habitant, d'autant plus que pour ce rapport, il y a deux autres EPCI concernés, avec des modes de fonctionnement différents. Une discussion s'engage sur le civisme et le respect des consignes de tri. Monsieur LE CADRE rappelle qu'il est possible de visiter l'usine de tri.

➤ **Le conseil municipal prend acte du rapport.**

Aucun (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)

II - Décisions du Maire dans le cadre des délégations du Conseil municipal au maire : compte rendu

Motifs	Entreprises	Montant (€ HT)
Désenfumage couloir circulation salle multisports Alice Milliat : asservissement des fenêtres	Ets Fauchet – Sulniac	2 401.70
Renouvellement contrat de maintenance serveur mairie	Apogéa - Quimper	925.00

III - DPU

Madame le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs délégués conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, rend compte des décisions d'aliéner reçues en mairie.

IV - Informations sur les dossiers en cours

- Madame le Maire :
 - o informe de la démission d'un agent du service enfance-jeunesse éducation
 - o rappelle les dates à retenir figurant sur le document présent dans chaque dossier
 - o remercie les élus qui donnent de leur temps pour le succès de la Fête de la Pomme

- Madame LE MOAL :
 - o Informe que les invitations pour le repas du CCAS pourront être récupérées, en mairie, pour distribution, à compter du 2 novembre.

V - Divers

Un élu fait part de la réglementation rendant obligatoire les études sur la présence de radon. Il lui est indiqué que cela était déjà obligatoire pour certains bâtiments des collectivités et que les études nécessaires avaient été faites à l'école Jules Verne. Des travaux de ventilation avaient été réalisés suite à cette étude.

Un élu fait remarquer qu'on lui a signalé que le panneau de vente de terrains rue des pommiers était penché et risquait de tomber. Le promoteur sera prévenu.

Un élu fait part de l'attitude inappropriée de certains jeunes vis-à-vis de citoyens. Madame le Maire précise que les élus, témoins de faits anormaux, peuvent prévenir la gendarmerie qui se déplacera pendant les patrouilles.

David LEDAN remet à chaque conseiller municipal l'agenda des manifestations organisées dans le cadre de l'atlas de la biodiversité communale sur les communes du Parc Naturel Régional participant à cette opération.

Séance levée à 22 h 50

En mairie, le 18/10/2018

Le Maire,

Marylène CONAN

